

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-10(FIN)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Révision de la délibération 2014-83(FIN) relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

La Vice-Présidente BAGARRY expose :

Dans la délibération 2014-83(FIN) du 09 décembre, des modifications ont été apportées sur les activités suivantes : gardes, indemnités diverses. Vous trouverez ci-dessous le détail de l'ensemble des indemnités.

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<u>Activité de Formation-Stage :</u>	
Responsable pédagogique	8 IH maxi par jour au taux de 120 % du grade
Tous formateurs, moniteurs et conférenciers	8 IH maxi par jour au taux de 110 % du grade
Stagiaire	8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade
Aide moniteur / conducteur	8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Activités de manœuvre – exercice :</u></p> <p>Formation de maintien des acquis au sein des centres de secours</p> <p>Manœuvre ou exercice spécifique (départementale – groupement - compagnie – équipe spécialisée)</p>	<p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p> <p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p>
<p><u>Missions à caractère opérationnel :</u></p> <p>Toute mission opérationnelle (hors SSSM)</p> <p>Toute mission opérationnelle : Service de Santé et de Secours Médical</p>	<p><u>Toutes missions sauf renforts extra-départementaux</u></p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations ne sont pas cumulables).</p> <p>Durée de l'intervention augmentée d'une demi-heure pour tenir compte du délai nécessaire au sapeur-pompier volontaire pour son retour sur son lieu de travail.</p> <p><u>Renforts extra-départementaux :</u></p> <p><u>Jusqu'à la 24° heure comprise :</u></p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont non cumulables).</p> <p><u>Après la 24° heure :</u></p> <p>IH à 100 % du taux de base (sans majoration : application directives D.G.S.C.G.C. avec paiement sur la base de 16 heures / 24 heures.</p> <p>IH à 250 % du taux du grade d'officier pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires.</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p>Gardes :</p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p>Gardes équipe Montagne</p> <p>Gardes médicale hélicoptère</p> <p>Médecins</p> <p>Infirmiers</p> <p>Gardes Officiers HBE</p> <p>Indemnisation des saisonniers :</p> <p>Saisonniers Été</p> <p>Saisonniers Hiver</p>	<p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de la réglementation applicable au temps de travail. (vacations payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration. Paiement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle Paiement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>IH à 75 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration, dans la limite de 14 heures par jour.</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour. (vacations payées à 250 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour. (vacations payées à 100 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour</p> <p>IH à 75 % du taux du grade à raison de : 202 IH pour un mois Indexé sur la valeur du SMIC au 1^{er} juillet, ou 50,5 IH par semaine, ou 9,61 IH par jour limité à 5 journées par semaine. (Pas de paiement d'indemnités opérationnelles pendant les horaires de saisonnier).</p> <p>1,25 IH à 75% du taux du grade par heure, pour 1 temps de travail hebdomadaire maximum de 48 heures dans la limite de 10 heures par jour (Pas de paiement d'indemnités opérationnelles pendant les horaires de saisonnier).</p>
<p>Astreintes :</p> <p>Astreintes officier (ou faisant fonction) de garde de Secteur et officier de garde de Groupement ou Départemental</p> <p>Astreintes Officiers Hygiène et Sécurité</p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. – Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour : les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>

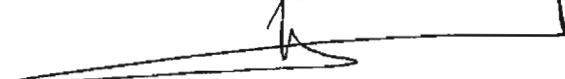
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Chef de groupement</p> <p>Chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p> <p>Sous-officiers de garde (ou faisant fonction)</p> <p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Médecin Chef S.P.V. ou médecin conseiller technique du S.D.I.S.</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>20 IH à 75% du taux du grade par mois</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 IH à 50% du taux du grade par garde de 24 heures 2 IH à 50% du taux du grade par garde de 12 heures</p> <p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>20 IH à 75% du taux d'officier par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service :</u> <u>non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle des points d'eau, - contrôle techniques de véhicules et matériels, - missions de la cellule communication hors interventions, - missions d'hygiène et sécurité - Transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...) <p>- participation aux ateliers de la Commission de recrutement (sauf Chef de Groupement, Médecin Chef , Chef de Compagnie, Médecin de Groupement et Chef de Centre),</p>	<p>IH à 50 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <p>Visite médicale faite par un Médecin de Sapeur-Pompier</p> <p>Visite médicale par un Infirmier de Sapeur-Pompier</p> <p>Pharmacien de Sapeur-Pompier Volontaire (gestion des médicaments et produits pharmaceutiques).</p>	<p>40 minutes à 250 % du taux officier par visite médicale 10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p> <p>30 minutes à 100% du taux d'officier x 2,5 par visite médicale, vaccination ou prise de sang</p> <p>3 heures X 2,5 % du taux horaires d'officier pour 4 heures de présence.</p>
<p>Vétérinaire S.P.V.</p> <p>Vétérinaire S.P.V.</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique 40 minutes du taux horaire d'officier x 2,5</p> <p>Vaccination et prélèvement sanguin des chiens de l'équipe cynotechnique 10 minutes du taux horaire d'officier x 2.5</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>
<p><u>Indemnisation des Experts :</u></p>	<p>IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)</p>
<p><u>Indemnisation diverses :</u></p> <p>Nettoyage locaux (C.I.S. ne disposant pas d'une prestation externalisée)</p>	<p>Forfait de 4 IHO par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage</p>

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-83 (FIN) du 9 décembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT